

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PRODUIT : BIO-PYRETREX

RISQUES SPECIFIQUES : AUCUN

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : Bio-Pyretrex

Fournisseur : EDIALUX-FORMULEX S.A. Tél. : 0032 (0)3 886 22 11
Rijksweg 28 Fax : 0032 (0)3 886 24 60
B-2880 BORNEM

Utilisation : Insecticide naturel au base aqueuse (EW) pour combattre les insectes sur les légumes, les plantes ornementales et les arbres fruitiers et pour combattre les mouches dans les étables.

Dose d'emploi : - pour combattre les insectes dans les jardins : 50 ml/10 l d'eau/are.
- pour combattre les mouches dans les étables : 300 ml/10 l d'eau ; atomiser 100 ml de cette bouillie par 1000 m³

2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Préparation contenant :

- **EXTRAIT DE PYRETHRES A 25% DE PYRETHRINES : 80 g/l (= 20 g/l pyréthrinés (2% W/V))**

- no. CAS : 8003-34-7
- classement : non classé
- toxique pour les abeilles
- substance photolabile : biodégradable dans les milieux naturels
- toxique vis à vis de la faune aquatique et des animaux à sang froid
- utilisation : insecticide

- **BUTOXIDE DE PIPERONYLE : 255 g/l (25,5% W/V)**

- nom chimique : 2-(2-butoxyethoxy)ethyl-6-propylpiperonyl éther
- N° CAS : 00051-03-6
- classement : non classé
- utilisation : synergiste des pyréthrinés et de certains pyréthri-noïdes

- **MELANGE D'EMULSIFIANTS :**

- classement : inflammable, irritant, nocif
- phrases de risques: R10 : inflammable
 R37/38 : irritant pour les yeux et la peau
 R41 : Risque de lésions oculaires graves
 R67 :
- utilisation : émulsifiant

- **D'EAU DEMINERALISE**

3. IDENTIFICATION DES DANGERS



4. PREMIERS SECOURS

- En cas d'inhalation :** Eloigner la victime du milieu contaminé. Si le sujet ne se rétablit pas rapidement, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau :** Enlever les vêtements souillés et laver à l'eau et au savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux :** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- En cas d'ingestion :** Consulter un médecin. Montrer le médecin l'étiquette ou l'emballage. Ne pas faire vomir : danger de pneumonie chimique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Dangers spécifiques :

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone (CO₂). Utilisation d'eau pulvérisée possible si possibilité de récupération des eaux d'extinction.

Protection des intervenants : Le port d'un masque respiratoire de type couvre-face et le port d'une combinaison et des gants sont recommandés.

Produits de combustion nocifs : CO; formation des gaz toxiques et irritants possible.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

- éviter tout contact avec la peau et les yeux
- éloigner de toute source d'ignition, ne pas fumer, éviter les étincelles
- dans le cas de diffusion dans l'air: évacuer la zone contaminée et aérer le local

Précautions pour la protection de l'environnement :

- empêcher toute contamination du sol et de l'eau de surface
- empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, les caniveaux et rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres barrières appropriées

Méthodes de nettoyage :

- absorber sur support inerte (sable, terre, ou autre matière limitant l'épandage), ne pas absorber sur de la sciure.
- Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

- consulter l'étiquette avant utilisation
- éviter de manger, boire ou fumer pendant la manipulation
- éviter d'inhaler le brouillard
- porter des gants appropriés

Stockage :

- dans un local frais
- à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux des animaux
- hors de portée des enfants

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION

- Protection respiratoire :** - en cas de nébulisation le port d'un masque respiratoire est recommandé
- Protection des yeux :** - en cas de nébulisation le port des lunettes de protection ou un masque respiratoire de type couvre-face sont recommandés
- Protection des mains :** - pvc-gants appropriés
- Protection du corps :** - combinaison



9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect (20°C; 1030 hPa): liquide

Couleur : blanc

Odeur : quasiment inodour

Point d'éclair : 79 ° C

Masse volumique : $\pm 1,058$ kg/l (20°C)

Solubilité dans l'eau : bien soluble

Solubilité dans les graisses : pas de données

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Stable à température ambiante, dans des conditions de stockage normales.

Matières à éviter : Les étincelles, source de chaleur ou d'ignition.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité orale aiguë :

- DL50 orale rat : > 2000 mg/kg

- DL50 cutanée lapin : > 4000 mg/kg

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité aiguë poissons : toxique

Toxicité aiguë abeilles : toxique

Autres données : toxique pour les crustacés

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Destruction du produit :

- conserver le produit dans l'emballage original ou dans un emballage équivalent avec une étiquette et porter au parc à conteneurs

Destruction de l'emballage :

- porter au parc à conteneurs

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro ONU :

Transport routier -RTMD-R

Classe :

Énumération :

Étiquette de danger :

Transport aérien -IATA

Classe :

Groupe d'emballage :

Étiquette de danger :

Transport maritime - IMDG

Classe :

Page du code IMDG :

Groupe d'emballage :

Étiquette de danger :

Emballage : emballage original



15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Cette substance est étiquetée en tenant compte de la directive 78 / 631 / CEE.

Classification CEE:

Symbole de danger :

Phrases de risques :

Conseils de prudence :

S2: conserver hors de la portée des enfants

S13: conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

S20/21: ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche de sécurité a été réalisée conformément à la directive 91 / 155 / CEE (JOCE n° L 76 du 22. 3. 1991),
modifiée par la directive 93 / 112 / CEE (JOCE n° L 314 du 16. 12. 1993) et la directive de 2001/58/EG
Agréation par le Ministère Belge de l'Agriculture n° **9267/B**

Centre Antipoison (Bruxelles) : 070/245.245

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation et l'étiquette mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date du **11.04.02**
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

